



AVEC QUI AGIR ?

Plusieurs personnes ou organismes peuvent vous informer ou vous accompagner dans les démarches de prévention :

- le **service de prévention et de santé au travail**, qui a pour mission d'informer et de conseiller employeurs et salariés, et de surveiller l'état de santé des salariés,
- les organismes de prévention (**Carsat, MSA, OPPBTP**), qui ont pour mission de conseiller les entreprises sur les mesures de prévention à mettre en place,

- **la DDETS(PP)** - inspection du travail, qui a pour mission d'informer les employeurs et les salariés sur la réglementation et de veiller à son application,
- **les instances représentatives du personnel**, dont le rôle est de contribuer à la prévention des risques professionnels,
- le **réfèrent santé sécurité** de l'entreprise, qui contribue à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail.



FERTILITÉ, GROSSESSE ET TRAVAIL

Agir à temps c'est agir avant



© Antonoguillem

À DESTINATION
DES EMPLOYEURS

www.goodbyfr
Edition : Mars 2023

La réglementation impose à l'employeur de veiller à la santé et la sécurité des salariés qu'il emploie.

Notamment, il doit s'assurer qu'aucun salarié, y compris temporaire, **homme comme femme**, ne soit pas exposé à des produits ou situations **toxiques pour la reproduction**.

Nota : le terme « reprotoxique » est souvent utilisé à la place de « toxique pour la reproduction ». C'est ce terme qui sera repris dans la suite de ce document.

QU'EST-CE QU'UN REPROTOXIQUE ?

Un « reprotoxique » désigne toute situation de travail susceptible d'impacter la grossesse et/ou la fertilité (agents chimiques, rayonnements ionisants, agents viraux, bactériens, parasitaires, stress, bruit, manutentions, travail de nuit, vibrations, déplacements routiers...). Ainsi, la protection recherchée doit couvrir un large éventail de situations.



QUELS SONT LES IMPACTS SUR LA PROCRÉATION ET SUR LA SANTÉ ?

- Baisse de la libido
- Stérilité
- Avortement
- Malformation
- Prématuration
- Altération du développement mental, physique, pubertaire

COMMENT LES IDENTIFIER ?

➤ **L'évaluation des risques professionnels**, dont les résultats sont transcrits dans le « DUER » (Document Unique d'Évaluation des Risques) comporte l'étude des postes (environnement du poste, contraintes physiques, charge de travail...).

➤ La **fiche d'entreprise**, établie par le service de prévention et de santé au travail, recense les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés et peut donc vous aider dans cette démarche.

➤ **Les pictogrammes** de dangers pouvant être rencontrés sur les postes de travail :



radiations ionisantes



risque biologique

Et pour les produits chimiques, les produits reprotoxiques sont identifiés dans les fiches de données de sécurité et sur l'étiquetage par les mentions de dangers suivantes :



→ **H360** « Peut nuire à la fertilité ou au fœtus »

→ **H361** « Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus »

→ **H362** « Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel »

COMMENT LES PRÉVENIR ?

En mettant en place des **actions** pour prévenir les risques identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques, notamment :

- en **supprimant le risque**. Si cela n'est pas possible, le réduire au minimum. Par exemple, en substituant l'agent chimique dangereux par un autre agent ou un procédé de travail moins ou pas dangereux.
- en mettant en place une **organisation** et des modes opératoires adaptés.
- en mettant en place des **protections collectives** adaptées et si non suffisantes, en fournissant des **équipements de protection individuelle** adaptés, portés et entretenus.
- en s'assurant que les **femmes enceintes** ou **allaitantes** ne soient pas exposées aux situations de travail ou **produits** qui leur sont **interdits**. La mise en place de protection collective ou individuelle ne permet pas de déroger à cette règle.
- en veillant à ce que les salariés respectent scrupuleusement les **consignes d'hygiène et de sécurité**.
- en organisant le **suivi médical** des salariés par le service de prévention et de santé au travail.



COMMENT AGIR ?

En tant qu'employeur, il vous appartient :

- de veiller au respect des obligations ou interdictions prévues par la réglementation.
- d'associer à votre démarche de prévention les institutions ou organismes appropriés. (voir ci-après le § « Avec qui agir ? »)
- d'informer l'ensemble des salariés sur les risques professionnels dont le risque reprotoxique, de sensibiliser les femmes quant à la nécessité de déclarer le plus précocement possible leur état de grossesse et de les informer sur les possibilités de changement temporaire d'affectation et les travaux interdits.
- de former aux bonnes pratiques de travail, de veiller à l'efficacité des mesures de prévention et de protection mises en place et au port effectif des équipements de protection.
- d'informer les entreprises extérieures des risques.



Vis-à-vis des femmes enceintes, il vous appartient de :

- ▶ les affecter provisoirement sur un **nouveau poste** dans les cas suivants :
 - en cas d'exposition à des travaux ou produits **interdits** (l'interdiction vaut pendant la grossesse et pendant le mois qui suit le congé postnatal).
 - en raison de l'**état de santé général** de l'intéressée, sur décision du médecin du travail ou demande de la salariée.
 - en cas de **travail de nuit**, sur simple demande de la salariée.

Si une nouvelle affectation n'est pas possible, il y aura, selon les cas, maintien de la rémunération ou indemnisation.

- ▶ leur assurer un suivi individuel adapté et organiser une visite de reprise après maternité auprès de votre service de prévention et de santé au travail.